



© Erwin Jörg

# Séneçon du Cap

*Senecio inaequidens* DC.

## F4-10

### Recommandations de lutte\*

F1 informations générales  
F2 clé de décision  
F3 description  
F4 recommandations de lutte

#### Pourquoi lutter contre le séneçon du Cap ?



- Il supprime la végétation naturelle et appauvrit la biodiversité.
- Il est toxique pour le bétail et diminue les rendements fourragers.

#### Principes à suivre

##### 1° Intervenir le plus tôt possible !

Plus une infestation est importante et ancienne, plus il est difficile et coûteux de limiter l'expansion de l'espèce. Le séneçon du Cap est une plante pérenne qui se ramifie au cours des années et développe toujours plus de capitules et de graines.

##### 2° Eviter toute dispersion de la plante !

Intervenir impérativement avant le stade de fructification des inflorescences : l'espèce se propage par dispersion de ses graines et une plante peut produire jusqu'à 30'000 graines par année.

Nettoyer les outils et machines après utilisation

Intervenir sur la totalité des plantes, enlever et éliminer immédiatement le matériel végétal : une plante peut encore produire des graines viables 2 à 3 jours après son arrachage.

##### 3° Prévoir des contrôles : vérifier l'efficacité des interventions !

S'assurer de l'absence totale de repousses (la viabilité des graines dans le sol est de 5 à 10 ans au minimum).

Répéter l'intervention jusqu'à disparition complète de la plante.

##### 4° En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.





© Hintermann &amp; Weber

Le séneçon du Cap se retrouve souvent le long des voies de communication, où il profite des courants d'air provoqués par les véhicules pour se disséminer.

\* Recommandations de la DGE-BIODIV, selon art. 7 Règlement concernant la protection de la flore (RPF, RSV 453.11.1)

# I. Recommandations de lutte (2013)

## Séneçon du Cap

DECISION		INTERVENTION					
Situation	Objectif	Méthode	Fréquence (an)	Période (mois)	Contrôle	Durée minimale	Elimination
<p>Zone nature prioritaire <sup>1</sup> OU région non infestée <sup>2</sup></p>	<p><b>Eradication</b></p>	<p><b>A</b></p>  <p>Arrachage manuel</p>	<p>2 - 3x</p>	<p>5 - 11</p>	<p>OUI</p>	<p>5 ans</p>	<p>OUI</p>
<p>Foyers de toutes surfaces</p>	<p><b>Stabilisation</b></p>	<p><b>B</b></p>  <p>Fauches répétées</p>	<p>7x</p>	<p>5 - 11</p>	<p>NON</p>	<p>Permanente</p>	<p>OUI</p>

p.3

p.3

**1 Zone nature prioritaire :** inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais, etc.), réserves naturelles, biotopes aménagés, cours d'eau revitalisés, stations forestières peu fréquentes et milieux dignes de protection selon l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage, OPN, annexe 1.

**2 Région non infestée:** présence de moins de 10 foyers de 100 m<sup>2</sup> dans un rayon d'un km.

## II. Méthodes de lutte

### A Arrachage manuel

#### CIBLE

Foyers situés dans une région encore non infestée par l'espèce ou dans une zone à enjeu nature prioritaire.

**Objectif:** éradication.

#### ACTIONS

1° Arrachage à la main ou à l'aide d'outils légers.

**Fréquence :** 2-3x par an.

**Période d'intervention :** mai à novembre.

**Durée minimale :** 5 ans.

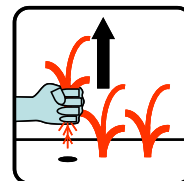
2° Contrôle 2 à 3 mois après l'intervention.

3° Contrôle durant plusieurs années.

4° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

#### MATÉRIEL

Pelle ou pioche pour faciliter l'extraction des racines et véhicule de transport bâché pour l'évacuation.



*Pour que l'intervention soit efficace, les plantes doivent être arrachées avant la floraison (avant maturation et dispersion des graines). Attention, la maturation des graines est très rapide une fois les plantes en fleurs !*

### B Fauches répétées

#### CIBLE

Foyers situés dans une région déjà infestée par l'espèce ou hors d'une zone à enjeu nature prioritaire.

**Objectif:** stabilisation.

#### ACTIONS

1° Fauches répétées durant toute la période de végétation.

**Fréquence :** 7x par an (~ 1x par mois).

**Période d'intervention :** mai à novembre (période de floraison).

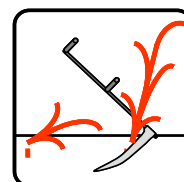
**Durée minimale :** mesure permanente.

2° Renouvellement des fauches chaque année.

3° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

#### MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailluse, épareuse et véhicule de transport pour l'évacuation.



## Autres méthodes

Plusieurs autres méthodes de lutte contre le séneçon du Cap n'ont pas été retenues car elles sont peu efficaces ou exclusivement ciblées sur des situations très spécifiques.

**Lutte chimique** : cette méthode présente des résultats peu convaincants. Des essais ont été entrepris avec du «Lontrel» en bordure des routes nationales, sans succès.

**Labour** : dans le Canton de Vaud, aucun cas d'invasion de prairies ou de pâturages par le séneçon du Cap n'a encore été constaté. Le cas échéant, le labour permettrait d'enfouir la plante et de limiter son expansion. L'espèce peut potentiellement poser de graves problèmes en agriculture (plusieurs exemples en France et en Italie).

### III. Elimination

Le ramassage et l'élimination de l'ensemble du matériel végétal issu des interventions de fauche ou d'arrachage font partie intégrante de la lutte contre le séneçon du Cap.



Pour éviter tout risque de dissémination (les plantes peuvent encore produire des graines viables 2 à 3 jours après une intervention), il est recommandé d'incinérer les déchets issus de l'intervention rapidement.



### IV. Coûts

#### A. Intervention (sans élimination ni transport !)

\* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure

Type d'intervention		Coût par intervention (CHF)*	Coût annuel (CHF/an)*
A Arrachage manuel		3 - 7.-/m <sup>2</sup>	6 - 20.-/m <sup>2</sup>
B Fauches répétées		0.30 - 0.50/m <sup>2</sup>	2 - 3.50/m <sup>2</sup>

#### B. Elimination

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2013)
Incinération	Tiges / feuilles / inflorescences / racines	148.- / tonne (HT) SATOM SA
		199.- / tonne (HT) SAIDEF SA
		240.- / tonne (HT) TRIDEL SA
		278.- /tonne (HT) CHENEVIERS

### V. Liens utiles

#### Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud  
[www.vd.ch](http://www.vd.ch)

#### Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2018

Document réalisé avec la collaboration des bureaux Hintermann & Weber SA, Montreux et CSD INGENIEURS SA, Lausanne, dans le cadre du projet Ligne verte (Ville de Lausanne, DGMR, DGE, DGAV).

Conception graphique : NiceFuture

Illustrations de l'espèce : Hintermann & Weber, Erwin Jörg